

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 963

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

497 730 259 RCS Angers.

SCI BRAGADIN.

Forme : Société civile immobilière.

Capital : 1000000.00 EUR.

Adresse : Le Bois Montboucher, 49220 Chambellay.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion Pour la société absorbante : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : BMG Logistique la forme : Société par Actions Simplifiée l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : Le Bois Montboucher – 49220 Chambellay le montant du capital initial : 3 461 469,20 € le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 435 304 183 RCS Angers Pour la société absorbée : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : SCI BRAGADIN la forme : Société Civile l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : Le Bois Montboucher – 49220 Chambellay le montant du capital initial : 1 000 000 € le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 497 730 259 RCS Angers L'évaluation de l'actif et du passif de chaque société participante dont la transmission à la société nouvelle ou absorbante est prévue : Actif : au 31/12/2022 : 4 808 247 € Passif : au 31/12/2022 : 3 926 816 € Actif net : au 31/12/2022 : 881 431 € La société Absorbée fait apport à la Société Absorbante, à titre de fusion, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives stipulées à l'Article 10.1, de l'intégralité des éléments actifs et passifs composant son patrimoine à la Date de Réalisation de la Fusion (telle que définie à l'Article 10.1 du projet de fusion), étant précisé que sur le plan comptable et fiscal, la Fusion sera réalisée avec effet rétroactif au 1er janvier 2023. Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : Le rapport d'échange des droits sociaux arrêté entre les Parties est de 1 part sociale de BRAGADIN pour 4,1056 actions nouvelles de la Société Absorbante. BMG Logistique devra procéder, en conséquence, à une augmentation de son capital de 255.836,70 euros par l'émission de 325.339 actions ordinaires nouvelles d'environ 0,79 euro chacune de valeur nominale, lesquelles seront attribuées directement aux associés de BRAGADIN. Le montant de la prime de fusion : La différence entre (i) la valeur réelle des biens et droits respectivement apportés par BRAGADIN (soit 881.431 euros) et (ii) la somme du montant nominal de l'augmentation de capital réalisée par la Société Absorbante (soit 255.836,70 euros) et de la soulte (soit

10,55 euros), constituera une prime de Fusion BRAGADIN qui sera inscrite au passif de son bilan. Le montant de la prime de Fusion BRAGADIN est donc de 625.583,75 euros. La date du projet commun de fusion : 07 novembre 2023. Les dates et lieux du dépôt au RCS au titre de chaque société participante : le 8 novembre 2023 au Greffe du Tribunal de commerce d'Angers pour la Société Absorbante et le 8 novembre 2023 au Greffe du Tribunal de commerce d'Angers pour la Société Absorbée..

